

2022 DAE 12 Subvention (350 000 euros) et convention avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris (3e)

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Parcours d'insertion FLES de Paris et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Parcours d'insertion FLES de Paris.

Article 2 : Une subvention de 350 000 euros est attribuée à l'association PARCOURS D'INSERTION FLES DE PARIS, domiciliée 19, rue Béranger (3e) (Paris Asso n°4586 /dossier 2022_04571) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.